Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique **ARRONDISSEMENT** NANTES **CANTON** SAINT-HERBLAIN II	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi treize octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trois octobre 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Guillaume GUÉRINEAU	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
M. Vincent BOILEAU	donne procuration à	M. Jean-Yves ROUX
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. le Maire

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

09. Acquisition - Parcelles sises à ORVAULT, La Baronnière - AZ n° 55 et 843 - Indivision DE LA BROSSE

Madame VIGNAUX rapporte :

Les consorts Antoine et Marc DE LA BROSSE, sont propriétaires des parcelles sises à La Baronnière cadastrées section AZ numéros 55 et 843. Ces parcelles, en bordure du Cens, sont mitoyennes de parcelles maitrisées par la Ville.

La parcelle cadastrée section AZ n° 55 se situe au nord de la maison de la Baronnière et de l'ancien centre de loisir, propriété de la Ville. L'objectif de l'acquisition de ces parcelles est de clarifier les limites parcellaires entre ces deux fonciers.

En mitoyenneté de la parcelle AZ n°55, un chemin existe, appartenant au domaine public. Dans la réalité, le tracé cadastral et la topographie du terrain ne sont pas en adéquation. Afin de maintenir et valoriser ce chemin et de permettre de clarifier cette situation cadastrale, il est nécessaire d'acquérir une bordure de 5 à 10 mètres de large de la parcelle cadastrée section AZ n° 843.

L'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n° 843 présente différents intérêts.

- Stabiliser l'emplacement du chemin, préciser ci-dessus dans sa partie Ouest.
- Modifier le cheminement des eaux de ruissellement à proximité.
- Assurer une continuité de maîtrise foncière entre les parcelles AZ n° 42 et 55, maitrisées par la ville. Ces parcelles se situent en Espace boisé classé, dans une zone naturelle. La parcelle AZ n°843 est actuellement dégradée par des usages sauvages de VTT. Dans le cadre de l'Observatoire de la Vallée du Cens, cette parcelle a été identifiée comme nécessitant des interventions. La maîtrise de cette assiette foncière facilitera la mise en œuvre d'actions pour la préservation du boisement en cohérence avec les parcelles AZ n° 42 et 55.

Un accord a été trouvé avec les consorts DE LA BROSSE au prix de 1,32€ / m², soit un prix de :

- Pour la parcelle AZ n° 843 d'une contenance de 20 062 M² environ..26 481,84 €
- Pour la parcelle AZ n° 55 d'une contenance de 3 602 M² environ .....4 754,64 €

Soit un total de 23 664M² pour un prix de ..... 31 236,48 €

Ce prix, en cohérence avec le zonage et leur vocation boisées, devra être en cohérence avec l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Le prix prend en compte le fait que la commune s'engage à prendre en charge l'installation de clôtures afin de délimiter les parcelles.

Il faut noter que, si après arpentage, les surfaces des parcelles venaient à être réajustées, le prix serait également ajusté en conséquence.

DECISION

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 9 ABSTENTIONS de M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN du groupe « Un nouvel état d'esprit pour Orvault » :

- **DECIDE D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section AZ n° 55 et 843, d'une surface totale de 23 664 m², sise La Baronnière auprès des consorts DE LA BROSSE pour un montant total net de **31 236,48 €** (trente-et-un mille deux cent trente-six euros et quarante-huit centimes) ;
- **PRECISE** que les frais de publication de l'acte seront pris en charge par la Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette transaction.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 14 octobre 2025

Pour le Maire
Le Directeur général des services

François BONNEAU

MAIRIE D'ORVAULT 44700

Le secrétaire de séance

Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 14 OCT. 2025
Et par publication le : 14 OCT. 2025

Plan cadastral :

Vue aérienne :